



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction DGER</p> <p>Sous-direction ACE</p> <p>Bureau BEMPUB</p> <p>Adresse : 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Sandra AZOULAY et Yann RAPET</p> <p>Tél : 01 49 55 41 24</p> <p>Fax : 01 49 55 48 19</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDACE/N2004-2027</p> <p>Date : 16 décembre 2003</p>
---	---

Date de mise en application : 1 janvier 2004

**Annule et remplace : DGER/SDACE/2003-2064
du 23 septembre 2003**

📄 Nombre d'annexe : 1

Objet : taux des ISOE part fixe et modulable.

Bases juridiques : décret n°94-50 du 12 janvier 1994.

Résumé : le décret n°2003-1170 du 8 décembre 2003 vient majorer les rémunérations des personnels à compter du 1^{er} janvier 2004. Cela a donc pour conséquence de modifier les taux des ISOE part fixe et modulable.

MOTS-CLES : ISOE PART FIXE; ISOE PART MODULABLE; ENSEIGNANTS.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et messieurs les chefs de service régional de la formation et du développement</p> <p>Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements publics de l'enseignement technique agricole public</p>	<p>Pour information :</p> <p>Syndicats des personnels de l'enseignement technique</p>

L'article 4 du décret n°94-50 du 12 janvier 1994 instituant l'ISOE précise que les montants ISOE part fixe et modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique. Ainsi il convient donc de modifier le taux de l'ISOE à partir du **1^{er} janvier 2004**.

Taux de l'ISOE part fixe : 1 138,46 euros

Taux des ISOE part modulable :

.Classes de troisième et seconde générale des LPA et LEGTA : **1 337,75 euros**

.Classes de quatrième de LPA et LEGTA : **1 168,73 euros**

.Classes de seconde professionnelle, de première année de CAPA, de première et de terminale de LPA et LEGTA et autres classes de LPA : **850,08 euros**

Vu, le Contrôleur Financier

Pour le ministre et par délégation,
le chargé de la sous-direction de l'administration
de la communauté éducative

P. DABLANC

J. P. BASTIE